



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 065-216502260-20220919-2022056-DE

Séance du 19 septembre 2022 à 18h

2022/056

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Sandrine TREBUCQ, Ingrid BOUTARFA, Caroline ECORCHON, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Stéphanie MARQUEZ, Dominique GAYE, Alexandre ARRIZABALAGA, Juliette SALANNE, Serge ALMENDRO, Jean-Christophe MADELAINE

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Ingrid BOUTARFA (procuration pour Philippe SOULE-PERE), Caroline ECORCHON (procuration pour Jean-Christophe MADELAINE), Laetitia CAZABAN

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 29 août 2022

MARCHE ELIOR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le marché de fourniture de repas en liaison chaude 2019-2022 s'est terminé au 31/08/2022.

Les conditions de reconduction n'ayant pas été prévues dans ce marché 2019-2022, la commune a été dans l'obligation de relancer un marché pour la période septembre 2022-mars 2023 (démarrage prévu de la cantine en régie) en y prévoyant 2 mois de reconduction en cas de retard lié aux travaux.

Seule l'entreprise ELIOR a répondu au marché avec les tarifs suivants (augmentation d'environ 10%) :

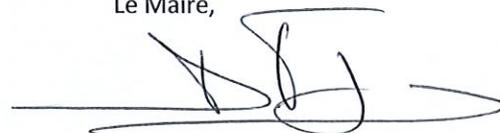
DESIGNATION	€ TTC
DEJEUNERS MATERNELLES	3,834 €
DEJEUNERS PRIMAIRES	4,055 €
DEJEUNERS CENTRE DE LOISIRS	3,284 €

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer l'ensemble des documents afférents au marché ci-dessus décrit.

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le.....
de la publication le.....
IBOS, le.....
Le Maire,

Le Maire,



Denis FEGNE

Denis FEGNE

